

**HALLES AU FROMAGE**

Nous parlons, d'ins une autre colonne, de la détermination prise par la région de St-Hyacinthe d'établir chez eux un marché au fromage. Pour servir de base à l'établissement de ce marché, ils ont décidé de suivre les règlements qui régissent le marché de Corvansville.

Voici, pour l'information des fromagers d'autres régions qui voudraient suivre cet exemple, les principales clauses de ces règlements :

—Les officiers seront élus et resteront en office pendant un an, ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

—Seuls les membres de la chambre auront le droit de vote.

—Seuls les membres sont admis à jouir des privilèges de la salle de vente.

—Il sera tenu un registre et placé un tableau bulletin bien en vue dans la salle pour y placer tous télégrammes et renseignements reçus ; ce registre et ce tableau seront ouverts gratis à tous les membres de la chambre qui auront le droit d'y faire inscrire avis de tous les produits laitiers ou autres qu'ils pourraient avoir à vendre.

—Aussitôt que possible après l'ouverture de la séance, le président mettra à l'encheri sur le plus offrant tels lots de fromage ou de beurre que celui-ci choisira.

—Tout enchérisseur se portant acheteur à choix fera son offre publiquement et dira la quantité qu'il est prêt à prendre au prix offert.

—Aussitôt que le président aura proclamé le droit d'un acheteur de faire son choix, celui-ci procédera publiquement à nommer les fabricants qu'il prendra au prix offert, et chaque vendeur, au fur et à mesure que sa fabrique sera nommée, devra dire s'il accepte ou refuse.

—Si la même offre est faite en même temps par deux vendeurs ou plus, le président décide immédiatement celle qui aura la préférence. Le refus de la part d'un vendeur d'accepter une offre ne lui privera pas du droit d'accepter la même offre d'un autre acheteur.

—Au cas où la responsabilité d'un ou plusieurs des acheteurs enchérisant à la chambre, ne serait pas connue des vendeurs comme suffisante, les vendeurs auront le droit de refuser l'offre faite, fut-elle la plus élevée, à moins que les conditions de livraison et de paiement ne soient fixées à leur satisfaction.

—Aucun fromage enregistré ne devra se vendre privément ou publiquement à vente privée, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

—Aucun fromage vendu ou offert conditionnellement ne sera affiché au tableau de la Chambre, à moins que la condition, l'offre ou le prix de vente ne soit aussi affichés.

—Le paiement d'une piastre au secrétaire trésorier donnera le titre de membre de la Chambre pour un an.

—Un droit d'une piastre sera en outre prélevé sur chaque fabrique jusqu'à deux cents vaches, au-dessus de ce chiffre, le droit sera d'une piastre et demie.

—Il est entendu que, si une fabrique a plus d'un vendeur, un seul aura le droit d'agir à l'assemblée de la chambre, et que tous les acheteurs seront membres honoraires et exempts de toute contribution.

—Toute transaction entre membres de la chambre, faite à la salle de vente ou ailleurs, verbalement ou autrement, sera considérée comme obligatoire et devant être exécutée par chacune des parties ; et défaut par l'une des parties d'exécuter ses obligations, elle pourra être exclue de la Chambre ou de la salle de vente.

—Une chambre d'arbitrage sera nommée pour entendre, juger et régler tout différend pouvant se produire de temps à autre entre vendeurs et acheteurs, et il est expressément entendu et convenu entre tous les membres de cette chambre tout règlement fait par la chambre d'arbitrage sera définitif et sans appel.

—L'inspection des produits se fera à la fabrique, à moins d'entente contraire. Le poids sera garanti à Montréal, à moins d'autres arrangements faits entre acheteurs et vendeurs.

—Le prix auquel le plus grand nombre de fabricants vendront sera le prix moyen, celui auquel vendront les trois fabricants qui obtiendront le plus haut prix du marché.

\*\*\*  
L'établissement de halles au fromage a de grands avantages.

Le Progrès du Saguenay, parlant des trois ventes de fromage qui ont été faites jusqu'ici par le syndicat formé entre vingt-cinq fabricants du comté de Chicoutimi, ventes qui ont donné satisfaction, exprime l'espoir qu'on ne se contentera pas de ce premier pas, mais qu'on en fera un deuxième qui nous rapprocherait davantage du système suivi à Ontario et qui aurait peut-être quelques avantages sur le mode suivi dans les ventes précédentes.

On pourrait dire, ni rien déranger dans la formation du syndicat actuel, c'est-à-dire convertir le contrat qui existe et qui contient la clause relative à la vente au comptant, en vertu de cette clause, aucune fabrique ne peut vendre sans être payée comptant sur livraison à Chicoutimi.

\*\*\*  
La Halle de Cowansville vient de demander et d'obtenir sa licence du gouvernement provincial.

**INDUSTRIE LAITIÈRE**

Une réunion importante des fabricants de fromage du district de St-Hyacinthe a eu lieu samedi dernier pour arriver à une entente en vue de la création à St-Hyacinthe d'une chambre de commerce de produits laitiers.

M. Bourbeau, qui était allé étudier à Brockville, Ontario, le fonctionnement des salles de vente pour le fromage, a fait le récit de son voyage et énuméré les avantages qu'on recueillerait de la création d'une halle au fromage.

Notre fromage, a-t-il dit, vaut autant que celui d'Ontario ; mais nous n'avons pas l'uniformité. S'il y avait une chambre de commerce, le fromage se trouverait classé par les acheteurs, il y aurait le bon et le moins bon. Ceux qui fabriquent ce dernier seraient nécessairement leurs efforts pour produire la meilleure qualité. Les frais d'une chambre de commerce seraient largement couverts par une souscription d'une piastre de chacun des membres.

M. J. C. Desautels, N. P., a demandé que la qualité du fromage vendu à la

halles soit accepté à St-Hyacinthe et non à Montréal.

Vingt-cinq membres ont donné leur adhésion à l'établissement de cette chambre de commerce.

Comme il faut qu'au moins cinquante fabricants soient affiliés à la chambre de commerce pour en assurer le bon fonctionnement et le succès, il est résolu que la liste de souscriptions pour l'établissement d'une chambre de commerce des produits laitiers à St-Hyacinthe reste ouverte pour recueillir de nouvelles adhésions et qu'en attendant, il soit formé entre les souscripteurs une association de fabricants de fromage et de beurre, qu'il y ait une salle où les membres auront tous les renseignements sur les prix des produits laitiers, et que les souscriptions restent payées pour subvenir aux dépenses.

Les officiers de cette association provisoire sont : M. Milton Macdonald, M. P., président, M. Michel Archambault, de St-Dominique, vice-président, et M. Emile Castel, secrétaire-trésorier.

**LA COMPAGNIE DE NAVIGATION RICHELIEU & ONTARIO**

**Ligne de Montréal**

De parts de Québec : 5 h. tous les jours de la semaine, le dimanche.

Billets d'aller et retour pour Montréal tous du samedi au dimanche pour le prix d'un simple billet d'aller.

Même réduction le dimanche seulement pour Trois-Rivières. Cadeaux à bord.

**Ligne de Saguenay**

Depuis le 15 juillet, jusqu'à 8 h. du matin, tous les jours, dimanche excepté. Le mercredi et le samedi, arrêts à Cap-Augle, Orchestre à bord.

**Ligne Toronto-Montréal**

Depart de Montréal à 10 h. a. m.

**Ligne de Hamilton**

Départs de Montréal, tous les jours à 4 h. p. m.

Prière de s'adresser aux bureaux de la Cie rue Pallouste pour billets, fret et autres informations.

L. H. MYRAND, Agent.

**TRAVERSE DE QUÉBEC ET LEVIS**

**DEPARTS**  
DES BATEAUX PASSAGERS (le dimanche excepté) le temps le permettant.  
De Québec. De Lévis.

Pour le GRAND-TRONC	
A.M. 9,00 Mixte pour Richmond	A.M. 8,15 Malles de l'ouest
P.M. 4,00 Eclair Express	P.M. 2,1 Eclair Express de l'ouest.
10,00 Malles pour l'ouest	

**Pour l'INTERCOLONIAL.**

Pour le QUÉBEC CENTRAL.	
A.M. 7,50 Accom. via Chau-d'ville à 9 h. du Lomp.	A.M. 5,30 Mixte de Riv. du Lomp.
P.M. 8,15 Malles pour Petit Métis.	P.M. 1,20 Malles de Petit Métis
P.M. 2,00 Malles pour Hab.	P.M. 4,00 Malles de Halifax pour R. du Lo sp.
5,15 Accommodation	

Pour le QUÉBEC CENTRAL.	
P.M. 1,00 Mixte pour St-Louis	A.M. 6,3 Ex. de Sherbrooke
2,50 Express pr. Sherb.	10,10 Mixte de St-Joseph
8,50 Express pr. Sherb.	P.M. 1,11 Ex. de Sherbrooke

Service de Sillery et St-Romuald, voir l'Intercolonial.

Départs de St-Romuald, 5 h. 10 a. m., 1, 3, 5 p. m. de Québec, 9 h., 11, 50 a. m., 2, 4, 6, 10 p. m. le dimanche de St-Romuald, 2, 5 p. m. de Québec, 1, 29, 3, 6 p. m.

Une Montparnasse — Départs de Québec, 1 p. m. tous les jours.

Les dimanches et fêtes, départ du quai Champlain à 11 h. p. m.

le samedi	
De Berthier . . . . . 5 h. m	St-Jean . . . . . 6,35
St-Michel . . . . . 7,15	St-Laurent . . . . . 8,00